

REPUBLIQUE FRANCAISE  

---

**COMMUNE DE CASTELSARRASIN**  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRETÉ COMPLÉMENTAIRE A L'ARRETÉ DU 12 DÉCEMBRE 2008**  
**RÈGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE**  
**RUE PIERRE MENDES-FRANCE**  
**N°2018\_ARR\_0561**

**Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 411-8 du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU l'arrêté du 12 décembre 2008 réglementant l'arrêt et le stationnement des véhicules sur certaines voies du centre ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient de compléter l'arrêté susvisé,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt ou le stationnement des véhicules sera interdit au droit et à cheval sur le trottoir, au droit du n°10 bis, rue Pierre Mendès-France sur une longueur de 30 mètres linéaires.

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup>, sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 3** : Ces prescriptions seront portées à la connaissance des usagers, par une signalisation horizontale mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE  
MAIRE compte tenue de l'envoi en  
Sous-Préfecture le 5/11/2018...et de  
la notification le 10/07/2018.  
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 06 juillet 2018.

  
**LE MAIRE,**  
**Philippe BESIERS.**  
